

SUBDIVISION DE
ARRIVÉE LE

05 JUIN 2023

N°.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MAI 2023

N° 13 / 2023

Adoptant le budget supplémentaire 2023 du budget PRINCIPAL

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{ère} adjointe		X	M. TEHAU Auguste
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint		X	Mme. OPUHI Tarome
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint	X		
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe	X		
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Manuiva	6 ^{ème} adjoint		X	M. MARITERAGI Tamatoa
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe	X		
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva	X		
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea	X		
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal	X		
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale		X	M. MARAEURA Tahuu
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale	X		
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale	X		
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale		X	Mme. TETUIRA Jeanne
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal	X		
M. TERIIATETOOFA Frédéric	Conseiller municipal	X		
M. TETUA Félix	Conseiller municipal		X	
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal	X		
Mme. TEINAORE Manuarui	Conseillère municipale		X	
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale		X	M. TETUA Félix

Présents : 18

Absents : 4

Ont donnés procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 05

Secrétaire de séance : Mme. PETIS Simone

Le conseil municipal,

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (CGCT) ;

Vu le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2023, ci-annexé ;

après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Adopte le budget supplémentaire du budget principal 2023 comme suit dont les exemplaires originaux sont ci-annexés.

Imputation	Libellé	Budget Sup 23
7411	Dotation forfaitaire (DGF)	509 169
74128	Dotation d'aménagement (DACOM)	3 447 379
748811	Dotation Non Affectée de Fonctionnement (FIP - DNAF)	12 292 665
757	Redevances versées par les concessionnaires (EDP)	6 500 000
002	Résultat de fonctionnement reporté	78 742 075
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		101 491 288

Imputation	Libellé	Budget Sup 23
6574	Subvention aux Associations	15 000 000
023	Virement à la section d'investissement	86 491 288
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		101 491 288

Imputation	Libellé	Report 2022	Budget Sup 23
1311-1946	DETR - Rénovation salle omnisport TIPUTA	4 900 000	
1347-1949	FIP - Plan de gestion des déchets	11 200 000	
1312-2008	DDC - Bétonnage voirie MAKATEA	6 000 000	
1312-2104	DDC - Acq 1 bateau pompiers RANGIROA	5 440 000	
1318-2104	FIP - Acq 1 bateau pompiers RANGIROA	6 379 000	
1312-2114	DDC - Acq chargeur excavateur TIPUTA	8 615 000	
1312-2115	DDC - Acq 1 drague 14T TIKEHAU	9 120 000	
1311-2116	ETAT - Etudes Construction Abri survie CIS RANGIROA	4 300 000	-2 800 000
1312-2116	PAYS - Etudes Construction Abri survie CIS RANGIROA	4 300 000	-2 800 000
1311-2116	ETAT - Construction Abri survie CIS RANGIROA	120 300 000	
1312-2116	PAYS - Construction Abri survie CIS RANGIROA	120 300 000	
1311-2117	DSIL - Rénovation énergétique bâtiments TIKEHAU	10 140 000	
001	Résultat d'investissement		115 206 575
10221	Fonds Intercom. de Péréquation FIP (D N A I)		2 341 079
1068	Excédant capitalisé		6 840 925
021	Virement de la section de fonctionnement		86 491 288
1318-2328	FIP - Acq. véhicule VSTT pompiers Rangiroa		8 945 000
1318-2329	FIP - Acq. système informatique		5 000 000
1318-2330	CPS - Acq. matériel et équipement sportif AVATORU		1 800 000
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		310 994 000	221 024 867
			532 018 867

Imputation	Libellé	Report 2022	Budget Sup
------------	---------	-------------	------------

			23
2031-1949	Frais d'études - Plan de gestion des déchets	9 100 000	
21568-2104	Acq 1 bateau pompiers RANGIROA (FIP-DDC)	18 000 000	
2182-2115	Acq 1 drague 14T TIKEHAU	19 820 000	
2031-2116	Études Construction Abri survie CIS OHOTU	6 146 500	
2135-2116	Construction CIS RGI (ETAT-PAYS)	361 800 000	
21534-2117	Rénovation énergétique bâtiments TIKEHAU (DSIL)	18 175 000	
2158	Acq. matériel (autres)		11 517 367
2182	Acq. matériel de transport		12 000 000
2183	Acq. matériel informatique et de bureau		2 000 000
2184	Acq. Mobilier		2 000 000
2135-2227	Construction abri survie MATAIVA - ETAT-PAYS23		18 000 000
2182-2222	Acq navire de liaison RANGIROA - DDC22-DETR23		11 350 000
2182-2223	Acq Autobétonnière 1,8m3 RANGIROA - DDC23		6 100 000
2182-2328	FIP - Aqvi véhicule VSTT pompiers RANGIROA		17 900 000
2183-2329	FIP - acqui système informatique		7 210 000
2158-2330	CPS - acqui matériel et équipement sportif AVATORU		3 600 000
2182-2331	DDC - Acqui Drague RANGIROA		7 000 000
275	Dépôts et cautionnements versés		300 000
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		433 041 500	98 977 367
			532 018 867

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la trésorière des archipels de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise au vote à main levée est adoptée comme suit :

Pour : 23 / Contre : 00

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- *Affichée et publiée le*
- *Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le*
- *Rendue exécutoire le*

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

 Maire MARAEURA Tahuhu	1 ^{ère} adjointe  TETUA Martine	2 ^{ème} adjoint  TETOKA Témeehu	3 ^{ème} adjoint  MARITERAGI Tamatoa
4 ^{ème} adjoint  TOOMARU Sylvia	5 ^{ème} adjoint  TEHAU Auguste	6 ^{ème} adjoint  CADOUSTEAU Victor	7 ^{ème} adjoint  PETIS Simone
8 ^{ème} adjoint  TIARE Paai Conseiller	Maire délégué de TIKEHAU  METUA Marere Conseillère	Maire délégué de MATAIVA  TETUA Edgar Conseiller	Maire délégué de MAKATEA  MAI Julien Conseillère
 HARRYS Manuera Conseillère	 OPUHI Tarome Conseillère	 MAURI François Conseiller	 KAUA Sylvie Conseillère
 FAREEA Loyna Conseillère	 TETUA Justine Conseiller	 TETIHIA Pierre Conseiller	 TETUIRA Jeanne Conseiller
 TEIVAO Heiura Conseiller	 MARE Jonathan Conseillère	 TERIIATETOOPA Frédéric Conseillère	TETUA Félix Conseiller
 TAIRANU Teuanua	TEINAORE Manuarii	TEHAAMOANA Tepoe	

Adoptant le budget supplémentaire 2023 du budget PRINCIPAL